



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 05 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 4 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **1^{er} Vice-Président Alain RICHARDSON.**

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Martine BELDOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernadette DAVIS.

DELIBERATION : CE 070-03-2024

Le Président,

Par délégation du Président
Le 1er Vice-Président

Alain RICHARDSON



OBJET : Attribution, au titre de l'exercice 2024, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq cent vingt mille euros (520 000,00 euros) à la mission locale de Saint-Martin. et approbation d'une convention de subventionnement avec cette association.

Objet : Attribution, au titre de l'exercice 2024, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq cent vingt mille euros (520 000,00 euros) à la mission locale de Saint-Martin. et approbation d'une convention de subventionnement avec cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R133-3 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié, relatif aux pouvoirs du représentants de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret 2009-907 du 24 juillet 2009, relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la délibération CE 123-2-2015, du 01 décembre 2015 portant création de la mission locale ;

Vu la délibération CT 07-01-2022 du 12 décembre 2022, portant délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif ;

Considérant le protocole de partenariat signé le 14 décembre 2014 entre L'Etat et la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'assemblée générale de la mission locale du 07 décembre 2021, instituant son bureau et son conseil d'administration ;

Considérant le courrier du Président de la Mission Locale en date du 22 Février 2024', demandant, pour l'année 2024, au Président du Conseil Territorial l'octroi d'une subvention de fonctionnement de la part de la Collectivité ; et ce, pour un montant de 520 000,00 euros.

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	2
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	2
	D. DEMOCRITE-LOUISY M. BELDOR

Article I : D'attribuer à la Mission Locale de Saint-Martin une subvention de fonctionnement d'un montant de cinq cent vingt mille euros (520 000,00 euros)

Article II : D'approuver, la Convention de conventionnement entre la Collectivité et la Mission locale au titre de l'année 2024

Article III : D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024

Article IV : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article V : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 avril 2024.


2^{ème} Vice-présidente
Bernadette DAVIS

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial


Alain RICHARDSON